METPARK

Date de télétransmission :	19 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	19 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20261117-1710-DE-1-1
Publié le	23 novembre 2026

CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :
M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etaient excusés et représentés :
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT, M. Frédéric GIRO à M. Olivier CAZAUX, M. Jean-François EGRON à Mme Pascale BOUSQUET-PITT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/06/07P

Convention relative à la refacturation SPIC SPA

Par délibération du 26 novembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de confier la gestion du service public de la fourrière à PARCUB à compter du 1er janvier 2011.

Depuis le 1er novembre 2012, la fourrière utilisait partiellement les parkings Front du Médoc, 8 mai 45 et Porte de Bordeaux, ainsi qu'un site extérieur à Mérignac destiné à accueillir les véhicules brûlés, accidentés ou hors gabarit.

Au 1er juillet 2020, l'exploitation du parc Porte de Bordeaux a été arrêtée. La fourrière a alors occupé l'intégralité du niveau 1 du parking Front du Médoc (soit 427 places) tout en conservant les 248 places du parking 8 mai 45.

Le 5 décembre 2023, la fermeture du parking Front du Médoc a entraîné la cessation de son utilisation par la fourrière.
Depuis avril 2024, celle-ci exploite un nouveau site au Haillan, en remplacement du parking Front du Médoc.

Le coût d'exploitation de ces ouvrages, hors équipement spécifique à l'activité stationnement, est ventilé selon une clé de répartition.

Les moyens dédiés à 100 % à l'activité fourrière font l'objet d'une affectation directe, tandis que les moyens partagés sont ventilés selon des clés de répartition précises, établies pour refléter au mieux la réalité de l'exploitation.

Désormais, seul le site du 8 mai 45 fait l'objet d'une refacturation entre le SPIC et le SPA.

La délibération PARCUB n°2018/07/02P a adapté ces modalités pour les exercices 2019 à 2021.

La délibération n°2021/07/05P du 14 décembre 2021 a ensuite actualisé les règles de refacturation et prolongé leur application aux exercices 2022 et 2023.

Ces règles ont de nouveau été ajustées par les délibérations n°2024/06/05P pour l'exercice 2024, puis n°2025/06/10P pour l'exercice 2025.

L'activité du SPA étant toujours en évolution, il est proposé de réviser à nouveau les règles de refacturation pour le seul exercice 2026.

A – PRINCIPES DE LA REFACTURATION ENTRE LE SPIC STATIONNEMENT ET LE SPA FOURRIERE

1 – Les charges directes

Des marchés communs ont été mis en place entre le SPIC et le SPA, dans un objectif de mutualisation et de réalisation d'économies d'échelle.
Cette organisation conduit le SPIC à régler certaines factures pour le compte du SPA.

Le SPIC tient une comptabilité analytique par parking et dispose d'une section spécifique dédiée à l'activité fourrière, permettant d'isoler aisément les dépenses directement imputables à cette activité. Ces dépenses directes font ensuite l'objet d'une refacturation au SPA.

2 – Les charges indirectes

Le SPA utilisant à la fois des ressources humaines relevant du SPIC ainsi qu'une partie du parking 8 mai 45 pour les besoins de son activité, il lui revient de supporter une part des charges engagées par le SPIC.

Ces dépenses, qualifiées d'indirectes, doivent en conséquence faire l'objet d'une refacturation.

B – MODALITES DE LA REFACTURATION DES CHARGES INDIRECTES

1 – Les charges liées au parking 8 mai 1945 hors frais de personnel

Le SPA utilise le parking du 8 mai 1945 pour le stockage des véhicules enlevés et doit, à

ce titre, supporter une partie des charges afférentes à ce site.
L'ensemble des dépenses directement imputables au parking du 8 mai 1945 est ainsi pris en charge par le SPA au prorata de la surface utilisée.

Ce parking présente une surface totale de 25 955 m², dont 9 387 m² sont dédiés à l'activité de la fourrière, soit 36 % de la superficie totale.
Toutes les dépenses correspondantes sont refacturées par le SPIC au SPA sur la base de cette quote-part.

Les investissements liés à ce parking sont supportés par le SPA via la refacturation des dotations aux amortissements. Une analyse spécifique sera toutefois réalisée afin de ne refacturer que les investissements bénéficiant effectivement à l'activité de la fourrière.

Enfin, pour une meilleure lisibilité des dépenses refacturées, la liste des comptes concernés est présentée en annexe 1.

2 – Les frais de personnel

2.1 – Frais de personnel des salariés entièrement dédiés au SPA

Ces frais concernent les salariés employés par le SPIC dont l'activité est exclusivement consacrée au SPA, à savoir :

- 1 responsable fourrière,
- 2 référents de la fourrière,
- 5 opérateurs de stationnement fourrière,
- 1 régisseur fourrière,
- 1 assistant administratif fourrière rattaché à la direction financière.

Les coûts correspondants feront l'objet d'une refacturation fondée sur les coûts réels (brut et charges patronales), tels qu'ils ressortent des bulletins de paie des salariés concernés, hors prime d'intéressement.

Tout nouveau salarié recruté par le SPIC dont l'activité serait intégralement dédiée au SPA pourra également faire l'objet d'une refacturation, même s'il ne figure pas dans la liste ci-dessus.

2.2 – Frais de personnel des salariés partiellement dédiés au SPA

Depuis le changement d'organisation et d'horaires intervenu au cours du premier trimestre 2025, aucun salarié de la direction d'exploitation supplémentaire n'est désormais affecté à la fourrière, contrairement aux dispositions prévues dans les précédentes conventions.

- <u>Les services supports</u>

En parallèle des salariés entièrement dédiés à l'activité de la fourrière, l'ensemble des services de METPARK contribue, directement ou indirectement, au bon fonctionnement de cette activité.

Le temps consacré par les différents services de METPARK à l'activité de la fourrière a été

estimé afin de déterminer le volume total d'heures mensuelles imputables à cette activité.

Service	**Nombre heures**	**Nature de l'activité réalisée pour la fourrière**
Sécurité	30h/mois	Rondes 3 fois / jour sur le parking 8 mai 45 et interventions ponctuelles
Exploitation	10h/mois	Gestion opérationnelle des marchés mutualisés
Direction Générale	10h/mois	Pilotage de l'activité
Ressources Humaines	10h/mois	Gestion du personnel et de la paye
Commande publique	5h/mois	Gestion des marchés
Juridique	20h/mois	Gestion des contentieux et des contrats
Direction Technique	20h/mois	Gestion des travaux, entretien et réparation
Direction Financière	55h/mois	Pilotage du service, suivi budgétaire et financier et exécution financière des marchés, suivi de la trésorerie, demande de subvention, projet changement ERP.
Informatique	10h/mois	Maintenance, assistance informatique et projet changement ERP.
TOTAL	**170h/mois**	

La répartition du temps de travail a été revue par rapport à celle prévue dans la précédente convention.

Le temps consacré par les fonctions support à l'activité de fourrière est désormais estimé à 170 heures par mois, soit un peu plus d'un équivalent temps plein (ETP).

Sur la base d'un coût annuel moyen de 56 000 € par salarié de METPARK, charges comprises, le montant annuel refacturé est fixé à 63 000 €.

En conséquence, le SPIC refacturera au SPA un montant de 63 000 € au titre de l'exercice 2026.

3 - Les frais de structure du siège hors frais de personnel

Les frais de structure du siège (eau, électricité, fluides, charges communes, etc.) sont forfaitairement fixés à 15 000 € par an.

Ce montant demeure inchangé par rapport à celui retenu dans la précédente convention.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les nouvelles règles de refacturation à appliquer au service public administratif de la fourrière automobile et au service public industriel et commercial pour l'exercice 2026.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 novembre 2026

Pour expédition conforme

Président 

Christophe DUPRAT

ANNEXE 1 - LISTE DES COMPTES REFACTURES - 8 MAI 45

Nature Compte	Libellé Compte	Oui	Non
60611	Eau	X	
60612	Electricité	X	
60613	Fuel & Huiles	X	
60614	Gaz	X	
606301	Fournitures Entretien & Petit equipement	X	
606302	Piéces détachées		X
606303	Petit equipement mobilier bureau	X	
606304	Petit equipement quincaillerie	X	
606305	Petit equipement electrique	X	
606306	Tickets Entrée/Sortie		X
606307	Produit Nettoyage	X	
606308	Vetements de travail	X	
606309	Materiaux de Construction	X	
606310	Peinture	X	
606313	Petit equipement Autolaveuse	X	
60641	Fourniture Bureau	X	
60646	Petit Equipement Informatique	X	
60661	Carburant	X	
6110	Sous-traitance Générale	X	
61351	Location Véhicules	X	
61352	Location Matériel	X	
61353	Location Diverse	X	
6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses		X
6142	Charges Locatives	X	
61521	Batiments publics	X	
615511	Entretien Materiel de Transport	X	
61562	Maintenance Photocopieur	X	
61563	Maintenance Ascenceur & Escalier	X	
61564	Maintenance Automatisme & Informatique	X	
61565	Maintenance Materiel Industriel	X	
61566	Maintenance Logiciel	X	
61686	Assurances Diverses	X	
6181	Documentation	X	
6211	Personnel intérimaire	X	
6225	Indemnite au comptable et aux régisseurs		X
6226	Honoraires	X	
6228	Divers	X	
6231	Annonces et insertions	X	
6236	Catalogues et imprimés		X
6238	Divers		X
6251	Voyages et déplacements		X
6257	Réceptions	X	
6261	Frais d'affranchissement	X	
6262	Frais de télécommunications	X	
627	Services bancaires et assimilés	X	
6281	Concours divers (cotisations...)	X	
631200	Taxe d'apprentissage		X
6313	Particip.employeur a la formation profession		X
6334	Particip. Employeur a l'effort construction		X
635111	Cotisation fonciére des entreprises		X
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		X
63512	Taxes fonciéres	X	
637	Aut, Impots-taxes versement rémuneration		X
64	Charges de personnel		X
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	X	
6518	Autres		X
6541	Créances admises en non-valeur		X
658	Charges diverses de gestion courante	X	
67	Charges exceptionnelles	X	
68	Dotations amortissements immobilisations	X	